

**F O R U M E U R O P É E N
D E
C O P P E T**

S T A T U T S

STATUTS ADOPTÉS LE 15 FÉVRIER 2011

Art. 1. NOM ET SIEGE

Sous la dénomination “ Forum Européen de Coppet ”, il est constitué une association de droit privé et d'intérêt général régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le siège de l'Association est à Coppet.

Art. 2. RAPPEL HISTORIQUE, BUTS

1. Lors de sa création, le Forum Européen de Coppet a choisi de s'appuyer sur une mention historique, en référence à une manière de penser illustrée par des philosophes, historiens, économistes et écrivains autour de Germaine de Staël, au début du dix-neuvième siècle.

L'Association a été fondée en 2001 par la Commune de Coppet et le Château de Coppet, l'Institut européen de l'Université de Genève (IE UG), l'Association européenne des Festivals, la Fondation Denis de Rougemont pour l'Europe (FEDRE) et diverses personnalités.

2. L'Association a pour but d'instaurer à Coppet un forum indépendant de discussion, ouvert à l'Europe, selon la tradition de la pensée de Coppet, en vue de faire émerger certaines idées clés de l'heure et de les mettre en relief grâce notamment à un Prix, valorisant les liens entre pensée, création et action.

3. La durée de l'Association est illimitée.

Art. 3. ORGANISATION

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale ;
- b) le Bureau ;
- c) les Vérificateurs des comptes.

Art. 4. ASSEMBLEE GENERALE

1. L'Assemblée générale se réunit, sur invitation du président, aussi souvent que les affaires l'exigent ou si un cinquième des membres le demande, mais une fois par an au minimum. Elle est convoquée par écrit, au moins quinze jours à l'avance. La convocation mentionne l'ordre du jour et, en cas de révision des statuts, la teneur essentielle des modifications.

2. Elle élit en son sein les membres du Bureau.

3. Elle vote les statuts et leur modification et se prononce sur la dissolution de l'Association.

4. Elle vote le montant de la cotisation annuelle et de la participation financière des membres bienfaiteurs.

5. Elle élit deux vérificateurs des comptes, ainsi que deux vérificateurs suppléants, et approuve les comptes et le budget.

6. Elle donne décharge au Bureau.

7. Sur demande de cinq membres présents au moins, l'Assemblée générale peut prendre des décisions sur des sujets non inscrits à l'ordre du jour.

8. Elle approuve le règlement du Prix de Coppet proposé par le Bureau.

9. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le vote se fait à main levée.

10. Les décisions et propositions font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président ou en son absence, par le Vice-président.

Art. 5. BUREAU

1. Le Bureau se compose de cinq à sept membres. Ils sont élus pour une période de quatre ans et rééligibles. Les membres du Bureau n'ont droit à aucune rétribution.

Il s'organise lui-même en désignant un Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire.

2. Le Bureau se réunit chaque fois que le Président le juge utile, mais au moins six fois par an.

3. Il gère les affaires courantes de l'Association et la représente envers les tiers. L'Association est valablement représentée par la signature collective du Président ou du Vice-Président et d'un membre du Bureau.

4. Le Bureau établit le programme d'activités et en recherche le financement.

5. Il fait rapport à l'Assemblée générale de ses activités et lui présente les comptes.

6. Il propose à l'Assemblée générale l'adoption du règlement du Prix de Coppet ou sa modification éventuelle.

7. Les réunions du Bureau font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

Art. 6. VERIFICATEURS DES COMPTES

1. L'Assemblée générale désigne deux vérificateurs des comptes, ainsi que deux vérificateurs suppléants, élus pour deux ans et rééligibles.

2. À la fin de chaque exercice et trente jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, les vérificateurs procèdent à l'examen des comptes de l'Association et ils remettent leur rapport au Bureau.

3. L'exercice annuel se termine le 31 décembre.

Art. 7. MEMBRES

1. Sont membres de l'Association :

- a) les membres fondateurs ;
- b) les membres d'honneur ;
- c) les membres bienfaiteurs qui apportent un soutien financier important ;
- d) les personnes qui s'acquittent de la cotisation annuelle.

2. Peut devenir membre toute personne physique ou morale adhérant aux buts de l'Association.

3. La qualité de membre se perd par la démission adressée par écrit au Bureau ou pour non-paiement des cotisations.

4. Les membres de l'Association Forum Européen de Coppet et les membres du Bureau ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements financiers de l'Association.

Art. 8. RESSOURCES

La fortune et les revenus de l'Association sont notamment :

- a) les contributions des membres bienfaiteurs ;
- b) les cotisations annuelles des membres ;
- c) les subventions des collectivités publiques ;
- d) les dons, legs de toute nature ;
- e) les archives, la documentation de l'Association.

Art. 9. MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des présents statuts doit être décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Elle doit figurer à l'ordre du jour.

Toute modification des buts de l'Association doit être obligatoirement approuvée par la Commune de Coppet et le propriétaire du Château de Coppet.

Art. 10. DISSOLUTION

1. La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale réunie spécialement à cet effet.
2. En cas de dissolution, les biens de l'Association seront dévolus à des institutions d'intérêt général à but similaire.
3. Les documents seront déposés aux archives de la Commune de Coppet.

Art. 11. DISPOSITIONS FINALES

1. Pour tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, les articles 60 et suivants du Code civil suisse font foi.
2. Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 15 février 2011 et entrent en vigueur immédiatement.
3. Les présents statuts remplacent les statuts de 2001 adoptés le 9 mai 2001 par l'Assemblée constitutive.

Art. 12. DISPOSITION TRANSITOIRE

Le Bureau du Forum européen de Coppet élu en 2009 assurera la gestion et l'administration de l'Association jusqu'à l'échéance de son mandat, à savoir en 2012.

Statuts adoptés le 15 février 2011.

Coppet, le 15 février 2011

Bureau élu en 2009

Président :

DORIS JAKUBEC

Secrétaire :

MARIETTE MAIRE

